

ANIMATION CREPY-PLAGE
ATELIERS

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la société « 22 EVENT » dans le cadre de l'animation CREPY-PLAGE organisée par la ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec la société « 22 EVENT », n° de SIRET 85255217300027, domiciliée à Palaiseau (91120), 4 allée des Garays, représentée par son responsable Monsieur Clément BAGNEUX.

Article 2 :

La prestation consiste en la réalisation de 3 ateliers (théorique, hors circulation, en circulation) ayant pour thème « la trottinette électrique » dans le parc Ste-Agathe et les rues avoisinantes, le 8 juillet 2023 de 14h à 18h pour 10 participants maximum.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 960 €/TTC comprenant l'encadrement des 3 ateliers, la mise à disposition du matériel adapté et des équipements, et l'assurance en responsabilité civile de la structure.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 avril 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

0 4 AVR. 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230403-DEC2023-42-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023